

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DLH 134 41, rue Mouraud 20e – Aides en nature pour la mise à disposition de locaux – Associations « Linkee Paris » et « Les Petits Paniers ».

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant des loyers annuels dus par les associations « Linkee Paris » et « Les Petits Paniers » pour la mise à disposition de locaux dans l'immeuble situé 41, rue Mouraud à Paris (20è) dans le cadre de baux civils ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine en date du 2 juin 2021 et du 25 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à 2 000 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association « Linkee Paris », siège social 2 rue de Choiseul 75002 PARIS (SIRET 83763453400015), pour la mise à disposition de locaux dépendant de l'ensemble immobilier situé 41 rue Mouraud à Paris 20è (lot n°15).

Article 2 : Une aide en nature de 5 800 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 7 800 euros annuels, et le loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer 100 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association « Les Petits Paniers », siège social BL2, 19 allée du Père Julien Dhuit 75020 PARIS (SIRET 88415210900010), pour la mise à disposition de locaux dépendant de l'ensemble immobilier situé 41 rue Mouraud à Paris 20^e (lot n°31) dans le cadre d'un bail civil à durée indéterminée.

Article 4 : Une aide en nature de 3 350 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 3 450 euros annuels, et le loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO